

# REGLEMENT INTERIEUR

## De la salle d'activité

### Article 1 : Objet

Le présent règlement :

- Complète le Règlement Intérieur du Centre Nautique ;
- Définit les conditions d'utilisation de la salle d'activité.

### Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la salle d'activité. Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès à la salle.

Il est applicable aux locaux et équipements mis à disposition.

Les moniteurs ou intervenants sont chargés de le faire appliquer. Le personnel du CNI peut intervenir de plein droit, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'il le juge nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte). Il a autorité pour interdire l'accès à toute personne ayant un comportement dangereux.

### Article 3 : Gestion de la salle

Le Centre Nautique Intercommunal gère le planning de la salle en fonction des besoins de chacun et des évènements en accord avec l'ensemble des utilisateurs.

Pour le respect de chacun, il est interdit d'accéder à la salle en dehors des créneaux d'utilisation alloués.

Toute personne utilisant la salle d'activité doit avoir pris connaissance du règlement intérieur du CNI, du règlement de la salle d'activité, des consignes d'évacuation incendie. Toute utilisation des équipements de la salle se fait sous la responsabilité d'une personne habilitée à cet effet et désignée par l'association bénéficiant du créneau d'utilisation.

L'accès à la zone (zone de déchaussage, vestiaires puis salle) depuis le tripode forme, ne pourra se faire qu'en présence de l'encadrant et 15 minutes avant le début du cours.

En fin d'utilisation, les élèves quitteront l'espace avec l'encadrant. Les lumières et la sono devront être éteintes.

## Article 4 : Admission des utilisateurs

La salle d'activité est utilisée par :

- Les usagers du CNI inscrits aux activités et encadrés par un animateur du CNI ;
- Les associations bénéficiant d'une convention d'utilisation.

Les encadrants des activités (CNI ou extérieurs) devront respecter les horaires définis et ne pas utiliser la salle en dehors de ces derniers.

Le respect des horaires indiqués sur le planning est impératif pour le bon fonctionnement de la salle. Le planning est le reflet de l'équilibre acté par la direction entre les besoins des utilisateurs et du gestionnaire. Il est le socle du respect mutuel entre les différents acteurs.

Pour éviter le croisement des publics, l'entrée dans la salle se fera par la porte des vestiaires et la sortie par la porte donnant dans le couloir.

## Article 5 : Tenue des usagers

L'accès n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente et appropriée à la pratique sportive en salle. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du CNI

Les usagers ne pourront accéder à la salle qu'avec des chaussures ou chaussons dédiés, des chaussettes ou pieds nus. Les chaussants doivent être adaptés aux activités et propres.

## Article 6 : Vestiaires et objets personnels

Les opérations d'habillage-déshabillage doivent être effectuées dans les cabines à change rapide. Il est interdit de se déshabiller en dehors des cabines et chaque cabine ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois.

Des casiers sont mis à disposition des utilisateurs pendant la pratique de l'activité. Ils doivent être fermés (jeton ou pièce d'1 €) pendant l'activité et vidés obligatoirement avant la sortie de l'équipement. L'utilisation des casiers est sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Aucun recours ne pourra être exercé contre le CNI pour des objets égarés ou volés.

## Article 7 : Hygiène

En fonction des typologies d'utilisation, afin de respecter les règles d'hygiène en vigueur, il est nécessaire de prévoir un temps d'aération de la salle. Ces temps sont identifiés dans le planning d'utilisation envoyé à l'ensemble des intervenants. L'aération de la salle est de la responsabilité de l'encadrant du créneau précédant le temps imparti.

L'usage d'une serviette est exigé pour éviter le contact du matériel (tapis) avec la peau.

Toute utilisation du matériel pédagogique devra se faire dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Il est formellement interdit de boire (à l'exception de l'eau), manger et fumer dans la salle. Des lieux et zones autorisées sont prévus dans l'enceinte de l'établissement.

### Article 8 : Matériel

Pour les associations, toute utilisation du matériel de la salle doit se faire en concertation et après accord de la Direction du CNI dans le cadre de la convention.

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler tout problème sur un matériel.

Le matériel de la salle ne peut être déplacé en dehors de la salle.

### Article 9 : Responsabilités et sanctions

L'intervenant est responsable du groupe dont il a la charge. Il doit donc veiller à faire respecter le règlement intérieur du CNI et le règlement spécifique à la salle d'activité.

Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur qui sera contraint de s'acquitter du montant de leur remise en état.

La Direction se réserve le droit d'exclure les personnes non autorisées, ou toute personne ne respectant pas le règlement intérieur de la salle d'activité ou tout usager, troublant par son comportement, le bon déroulement des séances. L'exclusion ne donne droit à aucune compensation (remboursement ou autre).

Le CNI décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, consécutif à une utilisation non-conforme des installations et du matériel, ou au non-respect des règles de sécurité.

### Article 10 : Application du présent règlement

L'ensemble du personnel est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera disponible sur demande à l'accueil de l'établissement.

Vénissieux, le 20/01/2023

Le Président,

Nacer KHAMLA



